

BUREAU DE COORDINATION DES ÉTUDES
Fiche d'identification de la mise à jour

COMMISSION : Commission d'étude des questions afférentes à l'accèsion du Québec à la souveraineté.

ÉTUDE ORIGINALE

Référence : Volume 1, pages 293 à 305

Auteur : Jean-Jacques Simard

Titre : Le problème autochtone

MISE À JOUR

Auteur : Jean-Jacques Simard

Titre : Le problème autochtone

POINTS SAILLANTS

«Le problème autochtone »

Mise à jour 1992-2002

- L'enjeu du «problème autochtone », au Canada comme au Québec, était et reste la place occupée par cette catégorie de citoyens dans nos sociétés, hier, aujourd'hui, mais surtout dans l'avenir.
- Cette place est largement déterminée par un régime plus que centenaire d'appartheid ethnique , sous tutelle fédérale, qui a engendré toutes sortes de misères matérielles et spirituelles.
- Avec le temps, leur «statut» constitutionnel exclusif est devenu pour les Autochtones une forme de reconnaissance et d'appartenance collective : un rempart contre les majorités et un garant de leurs droits ineffaçables.
- L'assimilation juridique des Autochtones à des citoyens comme les autres est absurde. Ils sont une composante de la «triade nationalitaire» fondant l'originalité du Canada. Un Québec indépendant hériterait du régime établi de «droits autochtones».
- Le statut officiel d'« Indien » ne fait que consacrer une condition sociohistorique incrustée dans quatre siècles de « réductions» ségrégationnistes à l'*Envers du Blanc* : enclaves territoriales, économies marginalisées, étouffement politique dans la bureaucratie, enfermement culturel dans la tradition, identité immuable coulée dans la loi du sang. Inconsciemment, même les idées progressistes en relancent le modèle.
- Le prix de la *réduction* est la dépendance, individuelle comme collective. La reconquête de l'autonomie, sa seule porte de sortie. L'objectif englobe plus vaste et plus profond que les seules réformes institutionnelles.
- Mais on pourrait agir délibérément sur les cadres juridico-politiques, en respectant certains paramètres : des gouvernements territoriaux de nature publique, majoritairement autochtones ; un report des responsabilités étatiques au niveau le plus poché possible des citoyens ; s'en tenir au partage des compétences et des revenus ; une représentation législative pluraliste légitimée par la taxation ; des enveloppes budgétaires globales reliées à la capacité fiscale.
- Ainsi défini, le «problème autochtone » n'a pas tellement changé depuis dix ans , mais il a progressé, toutes ambiguïtés entendues.
- L'opinion publique s'est éveillée au fait que les Autochtones avaient irrévérablement repris pied sur la carte et dans l'histoire du pays, en fait et en esprit. Et nulle part autant qu'au Québec, agité de conflits bruyants qui ont graduellement cédé la place à une couverture médiatique banale des actualités autochtones.
- Du coup, les divergences de vues sur le « problème autochtone » se sont manifestées dans les sondages, un bon signe qu'il est pris au sérieux dans une démocratie idéologiquement hétérogène. Au sein même des communautés autochtones, les clivages sont devenus plus manifestement politiques que culturels, preuve qu'on y applique aussi sérieusement l'idée de se gouverner soi-même.
- La *Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones* a consacré leur Grand Retour dans l'histoire contemporaine du pays. « Prise de parole» ostentatoire, elle a trouvé moins d'échos tangibles que symboliques , justement : le gouvernement fédéral s'est à son tour confessé ostentatoirement des péchés des Canadiens aussi « Blancs » que *morts* , sans exiger des *vivants* multiculturels qu'ils déboursent davantage afin de réparer des ans l'irréparable outrage. Mais la Commission a enrichi les débats intellectuels sur la question .
- C'est sur le front du droit que la cause autochtone a surtout avancé. La Cour suprême du Canada a confirmé que certains documents historiques traitant les Amérindiens comme une population distincte avaient valeur de « Traités internationaux » *sui generis*, et que la Couronne , du chef fédéral ou de ses chefs provinciaux, n'aurait jamais dû empiéter sur droits ancestraux des premiers occupants , là et quels qu'ils soient , sans assentiment consultatif ni raisonnable compensation. Reste à voir comment donner suite, au juste.

- Le Québec est pris avec tout cela, mais comme habitude, à sa façon *distinctive*.
- Dans l'ensemble, les Autochtones du Québec sont en meilleure position économique et mieux préservés culturellement que dans les autres provinces. Ils sont moins urbanisés, et les vieilles réserves de la vallée du Saint-Laurent sont relativement prospères. Dans les zones isolées, les langues et mœurs ancestrales se sont mieux conservées. Au Nord, la CBJNQ contribue à améliorer les conditions de vie.
- Ces avantages relatifs dépendent essentiellement des circonstances historiques, plutôt que d'une longue tradition politique ou d'attitudes majoritaires qui auraient été ici plus éclairées qu'ailleurs. Et la conservation plus tardive des langues et mœurs traditionnelles dans les communautés isolées les rend aussi plus vulnérables aux malaises de la modernisation brutale. Frustrations et revendications pourraient s'accroître.
- Des « événements d'Oka » (1990) à la « paix des braves » Moses-Landry (2001), les relations entre les Autochtones et le gouvernement québécois ont pris une tournure singulièrement différente. Depuis 1960, Québec s'était davantage impliqué dans le domaine que les autres provinces. Les conflits subséquents ont paradoxalement contribué aux rapprochements mutuels.
- Les « négociations globales » n'aboutissant pas, une quarantaine d'accords locaux touchant les 2/3 des établissements ont été pragmatiquement conclus : sur la régularisation des relations administratives, le développement économique, les activités de subsistance, la police, la santé, etc. Hydro-Québec a appris à associer et à impliquer les Autochtones dans ses projets, depuis la planification jusqu'aux retombées.
- Une Commission tripartite a déposé en 2001 un projet articulé de gouvernement régional public pour le Nunavik , très riche de suggestions innovatrices. Mais il soulève parmi les Inuit des appréhensions reliés aux droits ancestraux et au statut incertain du Québec dans la Confédération.
- L'audacieuse entente Moses-Landry « de nation à nation » (2001) débloque le développement industriel de la région , y instaure un régime de co-gestion des ressources, élargit les pouvoirs autonomes des institutions criées, en entraînant des engagements de 3,5 milliards sur 50 ans. Là aussi, le pari inaccoutumé sur le changement, l'autonomie et le respect mutuel font naître des résistances.
- En conclusion, le « problème autochtone » s'est transformé depuis dix ans en « question » désormais indissociable du destin national canadien et québécois.
- Elle tient dans une aporie : plus les Autochtones rejoignent à leur manière la société moderne ambiante, plus il tiennent à faire reconnaître ce qui les distingue , leur identité exclusive et leur autodétermination. Par atavisme historique, la reconquête du présent passe par la confirmation des droits ancestraux et du régime séculaire d'appartheid ethniste (Cour suprême à l'appui).
- Dans le même sens, plus le Québec met d'efforts à intégrer « ses » communautés autochtones, par la reconnaissance « nationale » et l'autonomie administrative , plus il justifie leur conviction de *ne pas faire partie* de la société majoritaire. L'hypothèse flottante de la souveraineté exacerbe cet état d'esprit.
- 90 % des Autochtones ayant voté au référendum de 1995 ont dit NON. Dans l'éventualité, ce solide front du refus, fondé sur le titre de premier occupant, augmenterait la légitimité d'une partition des territoires autochtones, surtout dans les régions limitrophes où se concentrent les populations anglicisées. Reposant sur une loi fédérale datant de 1912, l'extension des frontières québécoises de l'Abitibi au Détroit d'Hudson, un pays essentiellement peuplé d'Autochtones encore aujourd'hui, serait particulièrement vulnérable.
- Si les Autochtones faisaient valoir internationalement que le droit du Québec contemporain à l'autodétermination bafoue leur propre droit immémorial de disposer d'eux-mêmes dans leurs terres et selon leurs cultures ancestrales, la conscience mondiale pourrait tendre la main aux convictions domestiques à l'effet que la souveraineté d'une Nouvelle nation québécoise soit incompatible avec celle des ses Premières nations.